

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

LES CHIFFRES

- **1,5 million** : c'est le nombre d'entreprises individuelles en France, soit près de la moitié des entreprises françaises.
- **580 193** : c'est le nombre de créations d'entreprises en France en 2009, soit 75% de plus qu'en 2008.
- **320 019** : c'est le nombre de création d'entreprises sous le régime de l'auto-entrepreneur en France en 2009.

L'ESSENTIEL

- Mercredi 27 Janvier, Hervé NOVELLI a présenté en Conseil des Ministres un projet de loi sur l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.
- Ce texte, attendu depuis plus de vingt ans par les artisans et les commerçants, instaure un **nouveau régime juridique** pour les entreprises avec un objectif clair : **permettre aux entrepreneurs individuels d'affecter une partie de leur patrimoine à leurs activités professionnelles et ainsi protéger leurs biens personnels en cas de faillite.**
- Avec ce texte, **une nouvelle barrière à l'envie d'entreprendre** – très vive en France comme en témoignent les chiffres des créations d'entreprise en 2009 – **disparaît.**

QUEL EST L'OBJECTIF DE CE PROJET DE LOI ?

- Le projet de loi présenté le 27 janvier 2010 par Hervé NOVELLI instaure un nouveau régime juridique pour les entreprises individuelles : l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). **L'objectif est clair : assurer la protection des biens personnels des entrepreneurs individuels en cas de faillite.**
- Attendu depuis plus de vingt ans, ce texte apporte une **réponse pragmatique** aux préoccupations des 1,5 million d'entrepreneurs individuels (la moitié des entreprises françaises).
- **Il corrige une situation** qui touchait les artisans, les commerçants ou les libéraux exerçant sous la forme de l'entreprise individuelle qui, contrairement aux dirigeants de société, **pouvaient être poursuivis sur la totalité de leur patrimoine**, et donc, en cas de difficultés, se retrouver ruinés.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE NOUVEAU DISPOSITIF ?

- Ce projet de loi repose sur un **dispositif juridique innovant** qui offre la possibilité à l'entrepreneur individuel qui le souhaite de **déclarer** au registre du commerce et des sociétés (pour les commerçants), au répertoire des métiers (pour les artisans) ou au greffe (pour les libéraux), **la liste des biens affectés à son activité professionnelle.**
- **Ce dispositif permet de séparer de manière étanche le patrimoine dédié à l'activité professionnelle du patrimoine personnel.** Le principe est simple : le patrimoine personnel est le gage des créanciers personnels de l'entrepreneur, tandis que le patrimoine professionnel constitue le gage de ses créanciers professionnels. **En cas de faillite, les biens personnels des commerçants et des artisans ne pourront donc plus être saisis**, comme c'est déjà le cas dans les sociétés (SA, SARL...). Les droits des créanciers antérieurs ne sont toutefois pas remis en cause : l'affectation du patrimoine n'a d'effet que vis-à-vis des créanciers postérieurs.
- **L'entrepreneur individuel reste propriétaire des deux patrimoines** et n'est pas contraint de créer une société pour protéger son patrimoine et sa famille.
- En matière de fiscalité, **l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée pourra choisir entre l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés.** Le projet de loi met ainsi fin à la différence de traitement fiscal entre les sociétés et les entrepreneurs individuels.

UNE INCITATION À L'ENTREPRENEURIAT ?

- Grâce à ce texte, la faillite d'une entreprise n'est plus synonyme de ruine personnelle et familiale. **Une nouvelle barrière à l'envie d'entreprendre disparaît, encourageant ainsi la prise de risque et la création d'entreprises.**
- **Or encourager le travail et les talents, aider les Français à créer leur propre entreprise, c'est une vraie priorité du Gouvernement.** Car la France est un pays d'entrepreneurs, comme en témoignent les chiffres des créations d'entreprise : 580 193 entreprises ont été créées en 2009. C'est 75% de plus qu'en 2008 !
- **Ces chiffres montrent également que la politique du Gouvernement porte ses fruits** puisque l'augmentation du nombre de créations d'entreprises reflète notamment le **succès du régime de l'auto-entrepreneur** mis en place par Hervé NOVELLI et qui permet de développer une activité pour accroître ses revenus, avec des démarches et un régime fiscal simplifiés. Ainsi, au 31 décembre 2009, l'INSEE comptait 320 019 demandes de

création d'entreprises sous le régime de l'auto-entrepreneur avec un chiffre d'affaires moyen par déclaration d'un peu moins de 4000 € par trimestre. Au total en 2009, les auto-entrepreneurs devraient générer près d'1 Md€ de chiffre d'affaires. Dans le contexte économique actuel, c'est un facteur de croissance non négligeable.

- **Le nouveau régime de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) va lui aussi contribuer à libérer les énergies et les talents.**

Verbatim

Nicolas SARKOZY : « Je veux que nous réparions cette injustice extraordinaire qui fait que lorsqu'une entreprise tombe en faillite, les dirigeants ne sont poursuivis que sur les biens de l'entreprise. Quand il arrive un problème à un artisan ou un commerçant, on vient le chercher sur ses biens personnels mettant ainsi en danger sa propre famille [...] Il n'y a pas de raison qu'il n'y ait que les grandes entreprises qui soient protégées et que les petites entreprises, les artisans et les commerçants, dont on a tellement besoin pour le tissu économique du pays, se voient ruinés parce qu'ils ont un retour de fortune sur le plan professionnel. »

Christine LAGARDE : « L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) est une vraie novation juridique et économique qui s'inscrit dans une démarche globale pour encourager la création de valeurs et encourager l'entrepreneuriat »

Hervé NOVELLI : « L'EIRL permettra de protéger le patrimoine personnel des entrepreneurs individuels, qui représentent plus de la moitié de l'ensemble des entreprises françaises, qui risquaient auparavant de tout perdre en cas de faillite. C'est un frein supplémentaire que l'on vient de lever en faveur de l'entrepreneuriat »

Luc CHATEL